COMMISSION CIVILE D'EXAMEN ET DE TRAITEMENT DES PLAINTES RELATIVES À LA GRC (CCETP)

BULLETIN

Édition du Nunavut | Hiver 2026

ISSN : 3110-9950
No de cat. : PS76-4F-PDF

QUE SE PASSE-T-IL APRÈS QUE VOUS AVEZ PORTÉ PLAINTE AU SUJET D'UN MEMBRE DE LA GRC?

Lorsque vous déposerez une plainte auprès de la CCETP, nous communiquerons avec vous pour vous indiquer si votre plainte a été acceptée ou non.

Quelles sont les prochaines étapes si la CCETP accepte votre plainte?

La CCETP vous envoie un accusé de réception

↓

La CCETP transmet votre plainte à la GRC (**10** jours ouvrables)

↓

La GRC affecte un enquêteur à votre plainte (**45** jours ouvrables)

↓

La GRC enquête sur votre plainte et vous tient au courant chaque mois

↓

Une fois l'enquête terminée, la GRC vous remet un rapport ainsi qu'à la CCETP (**120** jours ouvrables)

↓

Si vous êtes satisfait de la manière dont la GRC a traité votre plainte, le processus prend fin

Si vous n'êtes pas satisfait de l'enquête, vous pouvez demander à la CCETP de l'examiner dans les 60 jours suivant la réception du rapport

Si vous avez des questions sur la manière de déposer une plainte, consultez la page : Processus de traitement des plaintes : Foire aux questions

Pour de plus amples renseignements sur le processus de traitement des plaintes et d'examen, visitez : commissiondesplaintes.ca

Déposer une plainte

Avez-vous besoin d'aide au sujet de votre plainte?

Vous pouvez envoyer un courriel à notre conseillère autochtone : indigenous.relations@crcc-ccetp.gc.ca

COMMENT DÉPOSER UNE PLAINTE

En ligne **Par la poste** **Par télécopieur**

Vous trouverez les formulaires de plainte et les coordonnées de la CCETP sur le site Web de la CCETP.

Documents relatifs aux plaintes du public

Nous avons collaboré avec le gouvernement du Nunavut pour fournir de l'information sur les plaintes du public en inuktitut :
ᖃᐅᔨᓴᓂᖅᑐᑦ ᑎᑎᕋᐅᓗᒃ [PDF]
ᑕᐃᑎᓂᕐᓯᒪᓂ ᖃᐅᔨᓴᓪᓚᕆᐊᖃᖅ [PDF]

LE SAVIEZ-VOUS?

Les plaintes du public peuvent être réglées à l'amiable. Vous et le membre de la GRC visé par votre plainte devez tous deux consentir à cette approche et signer une entente.

Le processus de traitement des plaintes du public vise à corriger la conduite des membres de la GRC au moyen de recommandations comme une orientation opérationnelle, une supervision supplémentaire et une formation plus poussée.

NOUVELLES ET ANNONCES

AGA de l'Association des municipalités du Nunavut

En novembre, la CCETP a participé à l'assemblée générale annuelle (AGA) de l'Association des municipalités du Nunavut à Iqaluit. Nous avons pris part à une discussion avec les dirigeants communautaires sur le bien-être et la sécurité des collectivités et expliqué le rôle de la CCETP dans le processus de traitement des plaintes du public.

Nous avons également fait le point sur nos travaux récents avec des représentants de la collectivité, distribué des trousses d'information et répondu à des questions sur la façon de déposer une plainte contre un membre de la GRC.

QU'EST-CE QUE LA CCETP?

Nous recevons les plaintes concernant les actions et la conduite des membres de la GRC. La GRC est responsable des services de police – nous veillons à ce que les plaintes des collectivités qu'elle sert soient traitées équitablement.
Nous ne faisons **pas** partie de la GRC.

CONTACTEZ-NOUS
Courriel : indigenous.relations@crcc-ccetp.gc.ca
Site Web : commissiondesplaintes.ca

La CCETP reconnaît que son bureau d'Ottawa se trouve sur le territoire traditionnel non cédé et non abandonné du peuple algonquin Anishinaabe.